

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Régie topoguide : vente affiches, cartes postales, magnets

Séance du 13 mars 2023
Dûment convoqué le 7 mars 2023

En l'an 2023, le lundi 13 mars 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à H. BAUDET), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à S. PONSAS), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. POLATO (à S. GAUMOND), M. RIFF (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.
Acte n° : CCPC-2023072-05

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

VU la délibération du 12 novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de vente de topoguides.

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 14/09/2020.

CONSIDERANT La volonté de diversifier nos offres de ventes à destination de nos clients

CONSIDERANT la réalisation de 2 affiches originales mettant en valeur des sites intercommunaux, le refuge des Bouillouses, la station nordique du Capcir.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De vendre dans le cadre de la régie « topoguide » et de ses sous-régies des affiches, cartes postales, et magnets.
- De définir le prix de vente à : 15€ par affiche – 2€ par carte postale

Accusé de réception en préfecture
66-2400000-2023-03-01-2023-03072-05-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De vendre dans le cadre de la régie « topoguide » et de ses sous-regies des affiches, cartes postales, et magnet
- De définir le prix de vente à : 15€ par affiche – 2€ par carte postale – 5€ par magnet
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-05-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

